Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-24

Autorisation d'installation de barbecues – Concours de pêche 2025

Le Maire de la Commune de La Ferté Vidame (Eure et Loir),
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses dispositions relatives à la protection de l'environnement et à la sécurité des personnes ;
Considérant la demande d'autorisation d'utilisation de barbecues lors du concours de pêche le dimanche 22 juin 2025 formulée par Monsieur Cédric GUERIN, Président de la Société de Pêche de la Ferté-Vidame,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues dans les lieux publics ou accessibles au public et sur la voie publique ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures appropriées sur le domaine public lors de manifestations pour assurer la tranquillité et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation des Barbecues
L'utilisation de barbecues est autorisée dans le cadre du concours de pêche du dimanche 22 juin 2025 dans l'enceinte des Bassins de Mousseuse, uniquement pour les participants au concours. Monsieur le Président de la société de Pêche est tenu de faire respecter les conditions énumérées dans les articles suivant.

Article 2 : Modalités
Les barbecues doivent être installés et utilisés de manière à ne pas présenter de risque pour la sécurité des personnes et des biens, ainsi que pour l'environnement. Tout barbecue doit être surveillé en permanence lors de son utilisation. Les barbecues ne devront en aucun cas être en contact direct avec le sol. Les barbecues au charbon de bois devront être installés à côté d'un point d'eau, sinon la présence à proximité d'un extincteur à eau est obligatoire. Les barbecues à gaz : Les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastique sont interdits). Les barbecues à cuisson électrique devront être raccordés sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil et un extincteur de type CO2 devra être obligatoirement à proximité. L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son barbecue. Il est interdit d'allumer un barbecue sous une structure en toile (barnum, stand, etc.)

Article 3 : Respect de l'Environnement
Les participants devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas souiller les sols du domaine public. En cas de dégradation, l'organisateur devra supporter tous les frais de remise en état. L'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour des matériels de cuisson pour assurer la sécurité du public. L'utilisateur devra veiller à ne pas entraver la circulation des piétons et surtout l'accès pour la distribution des secours en cas de besoin. L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

Article 4 : Exécution
Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au président de la société de pêche.

A La Ferté-Vidame, le 10 juin 2025
Le Maire, Catherine STROH

MAIRIE DE LA FERTÉ-VIDAME (E.-&-L.)